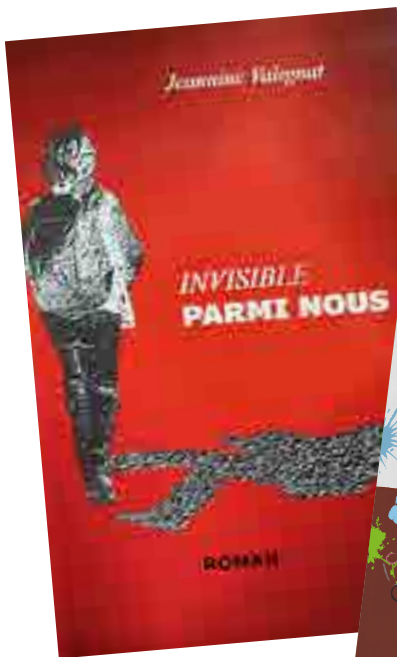




@liberte.fr ?



@Serge d'Ignazio

SOMMAIRE

Interview de Jeannine, autrice du livre « Invisible parmi nous »	p. 4
Courrier LDH aux sénateurs du 44 : Projet de loi sur l'asile et l'immigration	p. 5
La liberté d'expression sous pseudonymat sur internet fait débat	p. 6-8
Atteinte au droit de manifester : en Loire-Atlantique aussi	p. 9
Échanges autour de la guerre Israël – Hamas	p. 10-11
Les Écrits pour la Fraternité et Vive l'égalité !	p.11
Infos pratiques au dos.	

EDITO

Dans ce second numéro de la Gazette pour 2023, il sera d'abord question des mineurs non accompagnés, au travers de l'interview par Annie de Jeannine, autrice du livre « Invisible parmi nous ». Ce récit relate les épreuves traversées par un jeune Bangladais tant au cours de son voyage vers la France qu'à son arrivée. Les difficultés que rencontrent ces jeunes en arrivant en France s'inscrivent dans un contexte de recul des droits des personnes migrantes et de détérioration de leurs conditions d'accueil. Nous publions ici le courrier envoyé par notre section aux sénateurs de Loire-Atlantique afin de leur demander de ne pas voter le projet de loi Darmanin sur l'asile et l'immigration...

La mobilisation n'aura malheureusement pas suffi pour empêcher l'adoption par le Sénat le 10 novembre de la suppression de l'Aide Médicale d'État, de l'automatisme du droit du sol, de la régularisation dans les métiers en tension, du durcissement de l'accès au regroupement familial, du rétablissement du délit de séjour irrégulier...

Maud nous parlera ensuite dans son article de la liberté d'expression sous pseudonymat sur internet et des questions soulevées par le projet de loi « Sécuriser et Réguler l'Espace Numérique » (SREN). Il est essentiel de trouver un équilibre entre la sécurité numérique et la protection des lanceurs d'alerte pour garantir un environnement en ligne transparent, éthique et responsable. La collaboration entre les législateurs, les experts en technologie, les entreprises et les défenseurs des droits humains peut contribuer à atteindre cet objectif.

Puis, vous trouverez quelques extraits des échanges que nous avons eus, au cours d'une réunion de section, sur le nouveau cycle de violence qui s'est enclenché sur les territoires d'Israël et de Palestine depuis l'attaque du Hamas le 7 octobre. Nous avons tenu à en débattre même si, comme l'a souligné Barbara, dans ce contexte explosif, chaque mot risque toujours d'être très douloureux et dommageable. Enfin, Philippe et Barbara aborderont l'interdiction de la manifestation le 11 octobre appelée par la LDH avec la plateforme des ONG pour la Palestine. Cette interdiction s'inscrit dans l'ensemble des interdictions des manifestations pour la paix, la protection de tous les civils, le respect du droit international, le soutien au peuple palestinien... et prend place dans la stratégie du gouvernement de répression de la liberté de réunion et d'expression.

Bonne lecture !

INTERVIEW DE JEANNINE, AUTRICE DU LIVRE « INVISIBLE PARI MI NOUS »

Les MNA (Mineurs Non Accompagnée), vous connaissez ?

Ce sont ces jeunes mineur-es, arrivé-es en France après un parcours chaotique, parfois dramatique et toujours traumatique et qui, après une évaluation de leur minorité (pas toujours bienveillante) par les services de protection de l'enfance, se retrouvent à la rue parce que non reconnu-es mineurs. Notre association, avec d'autres, dans le cadre du collectif MNA44, s'emploie à les accompagner dans leur demande de reconnaissance de minorité, les héberge, les scolarise et interpelle les autorités compétentes afin qu'elles/ils puissent bénéficier de leurs droits.

Jeannine, ligueuse de longue date, fondatrice, en 2017, de l'école militante JEM réservée à ces jeunes allophones, retrace dans son roman « Invisible parmi nous », le parcours de Neel, jeune Bangladais.

Annie, ligueuse de longue date, investie dans le collectif MNA44, a demandé à Jeannine de nous parler de son livre.



Jeannine, tu viens de faire paraître « Invisible parmi nous ». Pourquoi ce titre, pourquoi cette illustration en couverture ?

-Le mot invisible revient souvent dans la bouche de Neel. Un de ses compagnons de route, un « grand frère », lui disait toujours de rester invisible.

Malgré parfois les apparences, les jeunes migrants sont seuls, avec leur sac sur le dos et leur ombre, d'où l'illustration de couverture.

Il est exceptionnel que les jeunes nous confient les détails de leur voyage, souvent tragiques et toujours traumatiques. Neel l'a fait auprès de toi, sais-tu pourquoi ?

-J'ai accueilli Neel chez moi dès son arrivée à l'école JEM. C'était en hiver, il était à la rue depuis plusieurs jours. Il dormait pendant la classe, ne se réveillant qu'au moment du goûter. Il est resté seulement 10 jours chez moi.

Dès le 2e jour, dans un anglais approximatif, au moment du repas, il a commencé à raconter son voyage en vrac. Il a continué pendant 4 jours, toujours au moment du repas, et toujours en vrac. Le 4e jour, je lui ai demandé « à qui as-tu raconté cela ? » « À personne », m'a-t-il répondu. « Pourquoi à moi, maintenant ? » « Parce que tu ne me demandes rien et que tu m'écoutes ».

Je lui ai alors demandé la permission d'écrire son témoignage. Il a accepté à condition que je ne dise pas son vrai nom. « À cause des passeurs » a-t-il ajouté.

Tu intitules ton ouvrage « roman », alors qu'il s'agit de la narration, par lui-même, du parcours de Neel ?

-Le roman est une forme d'écriture dans laquelle je me sens à l'aise. Il permet les flash-backs.

Neel a fait son récit en vrac, je ne pouvais donc pas écrire en ordre chronologique. Neel parlait par images, le roman se prête aux images.

Cet interview va paraître sur notre gazette, que veux-tu dire à nos lecteurs ?

-Je souhaite que ce texte fournisse aux lecteurs des arguments pour plus d'empathie à l'égard de ces jeunes.

Si vous souhaitez vous procurer le livre, contactez Annie Richard : annierichard@yahoo.com

PROJET DE LOI SUR L'ASILE ET L'IMMIGRATION

Courrier envoyé aux sénateurs de Loire-Atlantique le dimanche 29 octobre 2023.

Madame, Monsieur,

Notre association (La Ligue des Droits de l'Homme) est mobilisée depuis plusieurs mois contre le projet de loi sur l'asile et l'immigration annoncé à l'été 2022.

En trente ans, plus de vingt lois se sont succédé sur ces enjeux. À chaque projet de loi, et sans évaluation des textes précédents, les droits des personnes migrantes reculent et leurs conditions d'accueil se détériorent.

Les mesures du projet de loi présenté en février 2023 n'échappent pas à cette approche restrictive qui s'est aggravée lors de l'examen en commission des lois du Sénat en mars dernier.

Dans ce projet de loi dont la logique est essentiellement répressive, nous redoutons, entre autres :

- Les mesures qui prétendent favoriser l'intégration, alors qu'elles limitent l'accès au séjour ;
- La suppression de l'AME avec les conséquences graves sur le plan humanitaire et sur le plan de santé publique que cela entraînerait ;
- L'instrumentalisation des notions de « menace à l'ordre public » et de « respect des principes républicains » auxquelles sont associées des mesures d'enfermement, d'expulsion et d'interdiction de revenir sur le territoire ;
- Les restrictions des garanties procédurales relatives au droit d'asile.

Ce projet de loi ne peut avoir pour conséquence que l'aggravation de la précarité, des souffrances et de l'exclusion des personnes exilées. C'est pourquoi nous vous demandons de ne pas le voter.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier, et restons à votre disposition pour en échanger et vous présenter les propositions de notre association.

Cordialement,

la présidente de la section de Nantes et du pays nantais,

Fabienne FROGER.

Ce courrier a également été envoyé aux députés de Loire-Atlantique avant le 21 novembre, date de début des débats autour de ce projet de loi à l'Assemblée nationale.



LA LIBERTÉ D'EXPRESSION SOUS PSEUDONYMAT SUR INTERNET FAIT DÉBAT

@liberte.fr ?

La liberté d'expression sous pseudonymat sur Internet fait débat

55 millions de français concernés par le projet de loi SREN

Derrière l'abréviation SREN c'est à dire Sécuriser et Réguler l'Espace Numérique (SREN) se trouve un projet de loi sur lequel le gouvernement a relativement peu communiqué à l'égard du grand public. Pourtant ce projet de loi pourrait affecter en profondeur la manière dont les Français.es utilisent Internet, ainsi que leurs droits à l'information.

Le gouvernement français déclare vouloir protéger les citoyen.nes avec des mesures ciblées parmi lesquelles l'élargissement des sanctions pour les menaces en ligne via les réseaux sociaux, la création d'un délit d'outrage en ligne pour tacler le cyber harcèlement, la répression des hyper trucages (aussi appelés «deepfakes») (1. Vie Publique, 4/10/23) . Cependant beaucoup redoutent un glissement vers un contrôle de la liberté d'expression de manière arbitraire par l'État.

Au cœur de la question se trouve l'anonymat – relatif – sur Internet.

Le président français, Emmanuel Macron n'a jamais fait secret de son opinion (2. Blog du Modérateur, 22/01/2019). Son point de vue, relayé à de nombreuses reprises, reprend les principes de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, au terme de laquelle nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage. Aussi, pour le chef de l'État : « Dans une société démocratique, il ne devrait pas y avoir d'anonymat. On ne peut pas se promener encagoulé dans la rue. Sur Internet, les gens s'autorisent, car ils sont encagoulés derrière un pseudo, à dire les pires abjections. » (3. Numérama, 13/04/2022)

De même, le député Renaissance Paul Midy, rapporteur général de ce projet de loi SREN, a annoncé qu'il était favorable à l'obligation de justifier de son identité civile avant de pouvoir s'inscrire sur une plateforme en ligne et de déclarer lors de son plaidoyer pour la fin de l'anonymat en ligne : « Il n'est pas possible de vivre dans un monde où, parce que tout le monde se sent anonyme, un sentiment d'impunité généralisée règne. » (4. Travaux Parlementaires, 18/09/2023)

La levée de l'anonymat sur Internet, un principe garantissant une société plus sûre ?

Force est de constater les nombreuses perspectives pour résoudre cette question. A commencer par le point de vue des médias et des lanceurs d'alerte dont le travail pourrait être rendu très difficile. Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (5. ONU) , selon l'article 19 :

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

On évoquera ici « Le droit à l'anonymat en ligne » (6. Article 19, 05/2015) de l'association Article 19 – disparue en 2021, signe des temps ! – pour qui c'est une condition nécessaire pour l'existence même des lanceurs d'alerte. Ces individus animés par un idéal divulguent ou signalent des informations - sans contrepartie financière et de bonne foi – au risque de redoutables représailles. Ces dernières années différentes affaires en France et à l'international ont secoué notre actualité comme Julian Assange (Wikileaks), Edouard Snowden (Prism/scandale des écoutes de la NASA), Antoine Deltour (LuxLeaks), Hervé Falcini (Swissleaks), Stéphanie Gibaud (UBS) ou Irène Frachon (Mediator).

Le Sénat a également soulevé la question du droit à l'anonymat et obtenu réponse du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications le 23 février 2023. La levée de l'anonymat n'est pas perçue comme une mesure nécessaire car c'est une notion toute relative. Il est possible dans l'immense majorité des cas, pour les autorités publiques, de retrouver l'identité des auteurs d'infraction à partir de leurs données de connexion. Bien souvent le véritable point de blocage identifié ne réside pas tant dans la levée du pseudonymat que dans le degré de coopération des réseaux sociaux et leur collaboration avec les services de police. En effet, certaines plateformes privées arguent de leur situation d'extranéité pour refuser la transmission directe des données aux services

SREN : intimidations, insultes, menaces, rumeurs, publication de photos ou vidéos compromettantes, etc... se déroulant sur les réseaux sociaux, messageries, forums, blogs, etc. Il est opportun de rappeler que le cyberharcèlement est puni par la loi qui prévoit de lourdes sanctions contre ses auteur.es.

(8. [Cybermalveillancegouv.fr](https://www.cybermalveillance.gouv.fr), 06/09/2022).

La banalité des épisodes de harcèlement pendant la scolarité est affligeante : un million d'élèves chaque année pourraient être concerné.es. Dans son dernier plan pour contrer ce phénomène, le gouvernement propose de confisquer les téléphones portables et promet une « justice plus réactive ». (9. franceInfo, 30/09/2023)

Au niveau national, après les élèves en souffrance, on a vu apparaître dans la foulée les « salopes qui en ont marre » qui signent une tribune collective à l'occasion de la sortie dans les cinémas en France du documentaire « Je vous salue salope : la misogynie au temps du numérique ». Cette tribune, co-signée par la Ligue des Droits de l'Homme et de nombreuses personnalités, associations et collectifs, demande aux élu.es d'agir pour contrer le fléau de la cyberviolence faite aux femmes. Le collectif rappelle le manque de mesures visant à lutter contre les cyberviolences sexistes et sexuelles ainsi que l'absence de mesures de prévention. En sus, la cyberviolence est, encore aujourd'hui, banalisée. Les plaintes des victimes, majoritairement, ne sont pas prises au sérieux. Un vrai travail de sensibilisation auprès de tous les professionnel.les impliqué.es semble nécessaire, y compris auprès des membres de l'État, particulièrement les forces de l'ordre et les juristes. (10. Mediapart, 07/10/2023)

Au niveau européen, le texte relatif au Digital Services Act (DSA) signé par le Conseil et le Parlement européen le 19 octobre 2022 vise à



répressifs français. (7. Séance Publique du Sénat, 23/02/2023)

Face au cyberharcèlement, la justice française a-t-elle les moyens de ses ambitions ?

Il faut donner une place aux victimes : toutes ces personnes dont la vie a basculé en rapport avec des contenus répandus sur Internet. Les faits divers s'accumulent suivant, effectivement, dans les grandes lignes les axes visés par le projet de loi

faire diminuer la diffusion de contenus illégaux et à instaurer plus de transparence entre les plateformes en ligne et leurs utilisateurs. (11. Union Européenne, 25/10/2021)

Vers un rééquilibrage du projet de loi SREN ?

En France, le droit au pseudonymat a été « acté » dans la Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique (LCEN) (12. Legifrance) de 2004 et sur la république numérique de 2016. « L'anonymat au sens propre n'existe pas. En revanche, l'article 6 de la LCEN reconnaît et garantit un droit à l'anonymat », nuance Olivier Iteanu, avocat et auteur du livre Quand le digital défie l'Etat de droit. (13. Les Echos, 20/07/2020)

Jerome Giusti, avocat spécialiste en droit de la propriété intellectuelle et en droit des nouvelles technologies, de l'informatique et des télécommunications, résume : « S'abstenir de s'identifier ne signifie pas au bout du compte être anonyme. La police et la justice peuvent rompre cet anonymat. Elles en ont souvent le droit et le devoir. » (14. revue Effeuilages, n1/2015)

Le Conseil National des Barreaux (CNB) propose des améliorations afin d'assurer un meilleur équilibre des dispositions pénales prévues par le projet de loi SREN. Le CNB demande notamment une meilleure délimitation des obligations afférentes aux plateformes dans l'exécution de la peine bannissement des personnes des réseaux sociaux. (15. CNB, 12/09/2023)

Le projet de loi Sécuriser et Réguler l'Espace Numérique (SREN) soulève en creux la difficulté que rencontre le gouvernement français à s'imposer sur l'échiquier mondial. Les obstacles sont variés : d'abord, quant à la faisabilité de l'application du texte de la loi, ensuite, quant à sa conformité avec les réglementations européennes, et enfin, jusqu'au très français Thierry Breton, actuellement commissaire européen, qui - dans

un courrier du 14 août rendu public le 5 octobre seulement (16. L'Informé, 05/10/2023) – remet en cause différents aspects dont les délais de la procédure. Ce non-respect de la procédure pourrait amener à faire demander l'abrogation des lois adoptées par les députés français cette année pour réguler Internet ! (17. Libération, 06/10/2023)

Maud Bernard, militante des groupes de travail « communication » et « libertés numériques » de la LDH Nantes et pays nantais

Pour accéder aux sources en lien, consulter l'article en ligne !

<https://www.liberte.fr>
ERREUR 404
Cette page n'existe pas !

ATTEINTE AU DROIT DE MANIFESTER : EN LOIRE-ATLANTIQUE AUSSI...

Le rassemblement prévu à Nantes le mercredi 11 octobre 2023 à l'appel de la Plateforme 44 des ONG pour la Palestine a été interdit par le préfet de Loire-Atlantique. Le rassemblement a alors été annulé par les organisateurs. Des personnes ont cependant été verbalisées pour « participation à une manifestation ayant été interdite ». Le 12 octobre, le ministre de l'Intérieur demandait, dans un télégramme, à tous les préfets de département d'interdire systématiquement l'ensemble des manifestations de soutien au peuple palestinien, expliquant que chacune d'entre elles devait être regardée comme invitant au soutien du Hamas, au moment même où, d'une part, la communauté internationale soulignait qu'il était important qu'une issue politique soit promue et où, d'autre part, l'armée israélienne annonçait l'imminence d'une offensive terrestre qui se traduira par un usage plus massif de l'artillerie et des combats terrestres.

Les préfets s'y sont appliqués et ont interdit sur quasiment l'ensemble du territoire les rassemblements répondant à l'appel pour la paix. Le rassemblement hebdomadaire prévu le vendredi 13 octobre à l'appel du Comité Solidarité Palestine Région Nazairienne (CSPRN) sera interdit ainsi que celui du vendredi 20 octobre.

Saisi d'un recours formé contre le télégramme du ministre de l'Intérieur, le juge des référés du Conseil d'État a, le 18 octobre, rappelé qu'il appartenait aux seuls préfets d'apprécier au cas par cas et sous le contrôle du juge administratif s'il y avait lieu d'interdire une manifestation présentant un lien direct avec le conflit israélo-palestinien, quelle que soit la partie qu'elle vise à soutenir et que les préfets ne pouvaient pas légalement décider d'une interdiction par la seule référence au télégramme transmis par le ministre ou au seul motif que la manifestation en question vise à soutenir la population palestinienne.

Depuis lors, les juges des référés de plusieurs tribunaux administratifs ont suspendu la quasi-totalité des arrêtés d'interdictions des manifestations à l'initiative de l'AFPS pour la paix

et le cessez-le-feu à Gaza. Ainsi, par exemple, le Tribunal Administratif de Nantes a suspendu l'exécution de l'arrêté préfectoral interdisant un rassemblement à Laval prévu le 24 octobre.

En ayant fait prendre cette nouvelle salve d'arrêtés interdisant les manifestations en faveur de la paix, le ministre de l'Intérieur a poursuivi sa politique contre la liberté de réunion et d'expression.



Il faut se souvenir en effet qu'au cours du printemps 2023, lors des mobilisations contre la réforme des retraites, les préfets ont interdit des manifestations par des décisions qui, pour certaines d'entre elles, ont été publiées ou notifiées très peu de temps avant, voire au cours même de leur tenue empêchant ainsi toute contestation préalable.

Rappelons que le droit d'expression collective des idées et des opinions est protégé par la Déclaration du 26 août 1789 ainsi que par les articles 10 et 11 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme.

Barbara et Philippe, LDH, membre de la Plateforme 44 des ONG pour la Palestine (note rédigée pour le Journal n°56 de l'AFPS)

ÉCHANGES AUTOUR DE LA GUERRE ISRAËL – HAMAS LORS DE LA RÉUNION DE SECTION DU 19 OCTOBRE 2023

Quelques extraits en vrac...

*Une guerre comme on en voit beaucoup mais le conflit Israël Palestine est toujours là, et c'est abominable

*Je suis soulagée d'être à la LdH par rapport aux prises de position de l'association

*Oui ce conflit est toujours présent, je suis très touché, c'est difficile d'avoir une position mesurée. De mon côté, je n'ai pas apprécié les positions de la LdH nationale (aurait aimé que la condamnation des actes du Hamas soit contextualisée dans le 1er communiqué et préfère l'utilisation des termes « crime de guerre » plutôt que « terrorisme »). J'ai écrit au comité national, ce qui a engagé un échange sur la liste mail.

*J'ai trouvé positif de voir des militants de l'AFPS qui faisaient signer une pétition dans la rue, qui avaient réussi à rebondir face à l'interdiction de manifester. La résistance à l'occupation a toujours le choix : se battre contre les forces organisées / aller jusqu'à s'attaquer aux civils

*J'ai honte de mon pays, je suis choquée par sa communication : ni la France ni les Etats-Unis ne contextualisent. Le ministre israélien de la Défense a été jusqu'à qualifier les Palestiniens/ les membres du Hamas ? « d'animaux humains ». J'ai vécu en Libye : tout le monde parle de la cause palestinienne dans les pays arabes

*C'est l'horreur absolue, un pays soi-disant démocratique se permet de ne pas respecter le droit international. Des deux côtés, ce sont les civils qui subissent les tensions. La communauté internationale a conduit à la création d'Israël, a suivi au départ, puis a laissé couler. La situation a des conséquences aussi sur nos vies, sur la liberté de manifester en soutien à ce peuple, de demander la paix. Cependant, le Conseil d'Etat vient de se prononcer : les préfets ne doivent pas prendre le télégramme de Darmanin comme impératif et forcément interdire les rassemblements de soutien à la population palestinienne.

*Je suis sidérée et en colère. Je constate cependant que certains médias ont donné la parole à des historiens et des experts qui ont eu une parole juste. Il y a un gouvernement d'extrême droite en Israël. C'est un conflit politique, pas religieux. Assignation : chacun est sommé de s'exprimer sur ce qu'il en pense, de choisir un camp.



@Serge d'Ignazio

*Les Etats-Unis ont posé le 18 octobre un veto à la résolution de l'ONU pour faire respecter le droit humanitaire de la population palestinienne. Les ingrédients : mercantilisme et fanatisme : il est important de mettre le droit international au-dessus. Comment reconstruire un « vivre à côté » entre les peuples israéliens et palestiniens ? Il est important que les Juifs de France ne se sentent pas exclus, ce qui pourrait les entraîner à être happés par le sionisme. Les communiqués de la LDH ont pris en compte aussi la souffrance des Juifs, des Israéliens.

*Historiquement Israël était rêvé comme un havre de paix pour les Juifs... Le gouvernement Nethanyaou a promis la sécurité mais cela ne marche pas. Une partie de la population manifeste contre sa politique.

*Il y a une importation du conflit, le gouvernement français est en dessous de tout, attise la haine. Un beau livre au sujet du conflit israëlo-palestinien : « Apeirogon » de Colum McCann.

*Comment une réconciliation est-elle possible ? Cela suppose de faire le deuil de personnes tuées dans des crimes terribles... Que faire ? Rappeler le droit international, la paix... Avec quels moyens d'action ?

*Histoire : d'une horreur, la 1ère guerre mondiale, en naît une 2ème, la 2nde guerre mondiale, c'est un héritage maléfique, le cycle de haine s'est poursuivi avec Israël/ Palestine. Le droit de véto empêche la réalisation du droit international.

LES ÉCRITS POUR LA FRATERNITÉ

Chaque année depuis 1991, notre association organise au niveau national le concours «écrits pour la fraternité», à destination des écoles, collèges, lycées, centres de loisirs. Ce concours permet aux enfants et aux jeunes de s'exprimer librement sur un thème lié aux droits de l'Homme. L'année dernière (2022/2023) le thème était «il n'y aura pas de paix sur cette planète tant que les droits de l'Homme seront violés en quelque partie du monde que ce soit». Quatre groupes d'enfants (structures périscolaires) nous ont envoyé leurs œuvres, nous en avons sélectionné

deux et l'œuvre «Parole d'enfant», d'un groupe d'enfants de 8 à 10 ans (de l'accueil périscolaire le Linot, à Nantes) a obtenu le 1er prix des travaux collectifs au niveau national, dans la catégorie des structures extérieures à l'éducation nationale. Encore bravo à eux !



Pour l'édition de cette année (2023/ 2024), il est question de l'eau : «l'eau n'est pas nécessaire à la vie, elle est la vie». Plus d'informations ici : <https://www.ldh-france.org/concours-2023-2024/>

VIVE L'ÉGALITÉ !



Le 10 février 2024 retrouvons-nous pour un événement mettant à l'honneur les valeurs d'égalité et de solidarité grâce au spectacle « Quand l'espoir s'en mêle » (création du Théâtre d'ici ou d'ailleurs et de la LdH), des tables rondes, des débats, des expositions, des jeux, concert de « Musique migrante », ateliers animés par des associations de quartiers nantaises, à la Manufacture des tabacs – 10 bis boulevard de Stalingrad à Nantes. Programme à venir prochainement.

INFOS PRATIQUES :

À REVOIR / RÉÉCOUTER :



La section de Nantes et du pays nantais de la LDH sur Jet Fm :

«Les violences policières (juin 2023)»

«La laïcité (novembre 2023)»

A venir : «la précarité (décembre 2023), la Palestine (janvier 2024)»

<https://www.jetfm.fr/la-chronique-mensuelle-de-la-ligue-des-droits-de-lhomme/>

RETROUVEZ TOUS NOS COMMUNIQUÉS DE PRESSE :

Locaux : <https://site.ldh-france.org/nantes/toute-l-actualite/>

Nationaux : <https://www.ldh-france.org/>

DATES À RETENIR :

25 novembre, Marche contre les violences faites aux femmes

25-26 novembre, Université d'automne de la LDH «Le social dans quel Etat ?», Paris

10 Février, «Vive l'égalité !» à la Manu.



<https://facebook.com/LDH.NANTES>



https://www.instagram.com/ldh_nantes



<https://twitter.com/LdhNantes>

Retrouvez-nous sur <https://site.ldh-france.org/nantes>